

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

Statuts
Modification des règles du quorum pour les Assemblées Générales

Délibération n° CA-2017-21

Date de convocation : 7 novembre 2017

Sous la présidence de Monsieur Patrick GENDRAUD, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

- Collège des Conseillers Départementaux

Présents :

- M. Patrick GENDRAUD, Président de l'A.T.D. 89
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3
- Mme Marie EVRARD, Conseillère Départementale de Migennes
- Mme Elisabeth FRASSETO, Conseillère Départementale de Villeneuve sur Yonne
- Mme Françoise ROURE, Conseillère Départementale de Joigny
- M. Gérard ANDRÉ, Conseiller Départemental de Saint Florentin
- Mme Marie-Laure CAPITAIN, Conseillère Départementale de Saint Florentin



Excusés :

- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes
- M. Xavier COURTOIS, Conseiller Départemental d'Avallon
- Mme Michèle CROUZET, Conseillère Départementale de Thorigny sur Oreuse
- Mme Anne JÉRUSALEM, Conseillère Départementale du Tonnerrois
- M. William LEMAIRE, Conseiller Départemental de Charny
- M. Jean-Baptiste LEMOYNE, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne
- Mme Isabelle JOAQUINA, Conseillère Départementale d'Auxerre 3
- Mme Malika OUNES, Conseillère Départementale d'Auxerre 2
- M. Yves VECTEN, Conseiller Départemental de Vincelles

- Collège des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Présents :

- M. Dominique BOURREAU, Maire de Villeneuve la Guyard
- Mme Josiane BOUTIN, Maire de Chamoux
- Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy
- Mme Marie-Claude GARNAULT, Maire de Vaudeurs
- M. Jean-Claude LEMAIRE, Représentant la Communauté de Communes du Serein
- M. Roger PRIGNOT, Maire de Pourrain
- M. Gilles SACKPEY, Maire d'Etivey
- M. Jean CONSEIL, Représentant la Commune de Valravillon
- Mme Jeannine JOUBLIN, Maire de Mailly la Ville

Excusés :

- M. Michel COURTOIS, Maire de Charny Orée de Puisaye
- M. Jean-Claude DENOS, Maire de Courson les Carrières
- M. Philippe Gérard QUIRIN, Maire de Mailly le Château
- M. Gilles ABRY, Maire de Leugny
- M. Alain LAGARENNE, Maire de Jaulges
- M. Pierre MARREC, Maire de Saint Agnan

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : "Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier",

Vu la délibération du Conseil Général de l'Yonne en date du 19 décembre 2014, approuvant le principe de création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération des Communes et EPCI approuvant les projets de statuts, le périmètre d'intervention et sollicitant leur adhésion à l'Agence Technique Départementale,

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne,

Vu les délibérations n° AG-2016-07 et n° AG-2016-09,

Considérant les difficultés rencontrées pour réunir le quorum lors des Assemblées Générales,

**Le Conseil d'Administration décide de proposer à la prochaine Assemblée Générale
Extraordinaire de modifier les articles 10 et 11 des statuts
pour ce qui concerne les règles de quorum.**

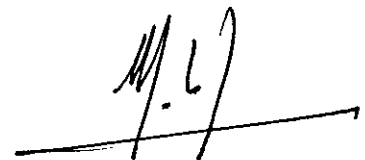
- Pour les Assemblées Générales Ordinaires, le quorum serait de 1/5 des membres présents ou représentés.

- Pour les Assemblées Générales Extraordinaires, le quorum serait de 1/4 des membres de chacun des collèges présents ou représentés.

Il sera précisé qu'un membre présent ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Le Président
de l'Agence Technique Départementale



- Transmis au représentant de l'Etat le :